

ATIONS UNIES

ONSEIL
E SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3339
28 décembre 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU PEROU AU CONSEIL DE SECURITE

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de vous informer de la lettre que le Représentant permanent du Pérou auprès des Nations Unies lui a adressée, le 8 décembre 1954, pour lui faire connaître que, le 1er décembre, le Président de la République du Pérou avait désigné M. Victor Andres Belaunde comme représentant du Pérou au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, les pouvoirs que constitue cette lettre sont en bonne et due forme.
